

ARRÊTÉ MUNICIPAL AUTORISANT LA MISE
EN PLACE D'UN PANNEAU « STOP »
RUE VINCENT TOUCHET

ARRÊTÉ n° 2024/44

Le Maire de la Commune de LE TEIL,
Vu les articles L.2212-1 et suivants, L. 2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux pouvoirs de police du Maire,
Vu les articles du Code de la Route,
Vu l'avis favorable de la Police Municipale,
Considérant la nécessité de ralentir ce carrefour,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Les usagers de la rue Vincent Touchet doivent s'arrêter au carrefour de la rue Henri Dunant et rue de la poste, cette obligation sera matérialisée réglementairement par un « STOP » à l'intersection concernée.

Article 2 : La signalisation réglementaire permanente est mise en place par les Services Techniques municipaux.

Article 3 : Cet arrêté prendra effet à compter de sa réception en Préfecture et de sa publication en Mairie.

Article 4 : L'ampliation du présent arrêté sera adressée pour exécution chacun en ce qui le concerne :

- Madame la préfète de l'Ardèche,
- Communauté de communes Ardèche-Rhône-Coiron,
- Madame le Commandant de la Compagnie de Gendarmerie départementale de LE TEIL,
- DIR Centre Est,
- La Police Municipale,
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours du TEIL,
- Centre Technique Municipal,

Fait à Le Teil, le 18 septembre 2024
Le Maire,



Olivier PEVERELLI